

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 5 octobre 2023**

Etaient présents : 23 titulaires votants et 1 suppléante votante

BERNAT Georges – **BOULET Janine (suppléante)** - BOUTTET Ludovic - BRAY Christian – BRUSQ Frédéric – CHERBLAND Henri - CLEMENT Françoise – DAVAL Marius - DEGOUTTE Vincent – GERY Françoise – GOFFOZ Alain - GUILLOT Lucien - MANGAVEL Philippe – MAYERE Dominique – MIGNERY Dominique – MURON Marie-Christine - PALLANCHE Brigitte – PERROTON Sébastien - PETITBOUT Paul – PRADIER Bruno – RAYMOND Jean-Claude - REBOUX Alain - ROZANSKI Sigismond - SAPEY Emmanuel

Absent excusé : 1

Frédéric SIMON

Absents : 4

Dominique FRAISE
Gilles FAVREAU
Pascale CHAVANNE
Joël CLERMONT

Pouvoir : 1

Sandra MATHELIN a donné pouvoir à Jean-Claude RAYMOND

Secrétaire de séance : Jean-Claude RAYMOND

Après désignation du secrétaire de séance, le Président ouvre la séance, fait l'appel des conseillers communautaires et vérifie le quorum.

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 septembre 2023

Le procès-verbal est validé sans observation.

2/ Attribution d'un fonds de concours à la commune de SAINT-GERMAIN LAVAL

La commune de SAINT-GERMAIN LAVAL sollicite le versement du fonds de concours dans le cadre d'un projet d'aménagement et d'acquisition de matériel à la maison des associations.

Les coûts d'acquisition et des travaux s'élèvent à 6 419,76 €.

Aucune subvention n'a été obtenue par la commune.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 4 166 € à la commune de SAINT-GERMAIN LAVAL afin de cofinancer les investissements.

3/ Attribution d'un fonds de concours à la commune de SAINT-MARTIN LA SAUVETE

La commune de SAINT-MARTIN LA SAUVETE sollicite le versement du fonds de concours dans le cadre d'un projet d'acquisition d'une table d'orientation.

Le coût d'acquisition s'élève à 8 295,73 €

Aucune subvention n'a été obtenue par la commune.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 4 166 € à la commune de SAINT-MARTIN LA SAUVETE afin de cofinancer les investissements.

4/ Attribution d'un fonds de concours à la commune de GREZOLLES

La commune de GREZOLLES sollicite le versement du fonds de concours dans le cadre d'un projet de démolition de granges aux abords du château.

Le coût des travaux s'élève à 6 700 €.
Aucune subvention n'a été obtenue par la commune.

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité, l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 4 166 € à la commune de GREZOLLES afin de cofinancer les investissements.

5/ Reconduction pour 1 an du marché de mise à disposition de collecte et de transport des bennes de la déchetterie

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, la reconduction pour 1 an du marché de mise à disposition de collecte et de transport des bennes de la déchetterie.

6/ Opération de communication sur le compostage individuel

La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) aura lieu du 18 au 26 novembre 2023.
Dans le cadre de cet événement européen, dont l'objectif est de promouvoir la réduction de la production de déchets à la source, la CCVAI organise chaque année des animations.
Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de baisser les prix des composteurs de 20 € à 25 € du 18 au 26 novembre 2023.

7/ Convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Grézolles, la CCVAI et EPORA EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

La commune de Grézolles a choisi de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur son territoire et entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal.

La durée de la présente Convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature.

Au titre des présentes, l'EPORA fixe un montant d'en-cours maximum, c'est-à-dire de dépenses stockées attachées à la présente Convention, de 300 000 € HT.

Les études pré-opérationnelles sont des études permettant de définir la stratégie foncière, les projets urbains ou de territoires et d'en estimer le coût. Au titre des présentes, l'EPORA fixe un montant maximum d'études pré-opérationnelles, de 20 000 € H.T.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Grézolles, la CCVAI et EPORA pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature.

8/ Convention 2024-2027 pour l'animation du Programme Alimentaire Territorial du Roannais

La réorganisation des politiques régionales a conduit les élus à décider de la disparition du PETR au 31 décembre 2017. Au-delà de la décision de dissolution, les élus ont souhaité garder une ingénierie locale à l'échelle du Roannais. Deux conventions ont couvert les périodes 2018-2023.

Afin de garder une cohérence territoriale, il a été décidé que les 5 EPCI conservaient un poste d'ingénierie au service du projet Roannais.

Ce poste est intégré aux seins des effectifs de la communauté de communes Charlieu Belmont et est basé dans les locaux de Charlieu Belmont Communauté.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'intervention du poste de chargé de mission et d'arrêter les modalités des participations financières de chaque EPCI, pour en assumer la charge.

Les missions remplies d'échelle supra-communautaire permettent l'animation du PAT du Roannais à savoir :

- mobiliser les acteurs, suivre des groupes projets, accompagner les comités de pilotage en vue d'initier, accompagner la mise en place d'actions ;
- accompagner les porteurs de projets dans la mise en réseau de leurs projets et initiatives, recherche de financements (plan de relance, LEADER ...), participation aux travaux de certains partenaires...
- mettre en lien avec les territoires voisins, rechercher des financements pour faciliter la concrétisation d'actions en accompagnant les porteurs de projets.
- suivre l'évaluation en continu de la démarche.
- suivre et accompagner des actions à l'échelle du PAT du Roannais (sensibilisation, communication, formation par exemple)
- participer à la conception d'une stratégie de communication à travers des événements permettant de porter à connaissance du grand public cette démarche territoriale, ses enjeux et ses objectifs, mise à jour du site Internet dédié, conception et mise en œuvre d'outils de communication ...

Il est convenu, entre les EPCI une répartition des dépenses de l'année N selon la population des communes concernées établie au 1er janvier de l'année (populations municipales des communes en vigueur au 1er janvier de l'année N), déduction faite des subventions qui pourraient intervenir sur ces dépenses.

La présente convention entre en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de Partenariat pour l'animation et la mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Roannais, et prend acte de l'engagement de la CCVAI à hauteur de 2 831,36 €.

9/ Convention de mise à disposition de service pour la gestion et le financement du programme « Leader Roannais 2024 » entre la communauté d'agglomération Roannais agglomération, la communauté de communes Charlieu Belmont communauté, la communauté de communes de Forez Est, la communauté de communes du pays d'Urfé, la communauté de communes du pays entre Loire et Rhône et la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable.

Le programme LEADER « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » est une initiative de l'Union européenne, destinée à soutenir des actions innovantes de développement rural

autour d'une stratégie de territoire, reposant sur un partenariat public privé, formalisée et animée par un Comité de programmation et un Groupe d'Action Locale (GAL).

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Roannais Agglomération assure le portage du dispositif pour le compte du Groupe d'Action Locale (GAL) LEADER, avec les moyens nécessaires sur la durée du programme, et à l'échelle des 117 communes engagées dans le programme et représentées par leur EPCI respectif.

La présente convention a pour objet de fixer entre les EPCI signataires les règles de fonctionnement, de financement de la stratégie LEADER Roannais 2024, en lien étroit avec les partenaires (Région Auvergne-Rhône-Alpes, Agence de Service et de Paiement) et l'ensemble des acteurs du territoire directement impliqués dans les instances de pilotage du programme (Groupe d'Action Locale, Comité de programmation).

Les dépenses liées au programme LEADER comprennent :

- les charges de personnel et frais assimilés (rémunérations, charges sociales, taxes, cotisations, frais médicaux, formation, missions),
- les frais de structure induits par les missions LEADER (fluide, maintenance, photocopieurs, téléphonie ...) estimés à 15 % des charges de personnels,
- les frais de déplacement induits par les missions LEADER estimés à 5 % des charges de personnels associés.

Elles font appel à un financement FEADER à hauteur de 80 % des montants éligibles. Le reste à charge est partagé entre les 6 EPCI signataires selon la population des communes constituant le périmètre du GAL Roannais. Le budget LEADER est partagé au préalable dans le cadre de l'instance de gouvernance inter EPCI.

Remboursement des prestations à Roannais Agglomération.

Il est convenu une répartition des dépenses entre EPCI de l'année N selon la population des communes concernées établie au 1^{er} janvier de l'année (populations municipales des communes en vigueur au 1^{er} janvier N), déduction faite des subventions qui pourraient intervenir sur ces dépenses.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de service pour la gestion et le financement du programme « Leader Roannais 2024 » et prend acte que cette convention représente un coût prévisionnel annuel de 295,15 € pour la CCVAI.

10/ Contrat Territorial Lignon, Vizézy, Anzon 2024-2029

4 EPCI sont présentes sur le périmètre du bassin versant :

- Loire Forez agglomération, qui compose une large part du bassin versant,
- La Communauté de Communes de Forez-Est, sur la partie terminale du Lignon-du-Forez avant sa confluence avec la Loire
- La Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable
- La Communauté de Communes du Pays d'Urfé.

Il est également compris dans le périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes et du SDAGE Loire Bretagne.

Pour ce nouveau contrat territorial, il s'agira de poursuivre des actions ancrées sur le territoire en prenant en compte les éléments du bilan et de l'évaluation (réalisée en 2022) :

- Poursuivre la gestion des cours d'eau, l'amélioration des connaissances, l'accompagnement agroenvironnemental, la prise en compte des usages et des usagers des milieux aquatiques et humides, le maintien des équilibres socio-environnementaux, l'accompagnement des pétitionnaires...
- Mieux communiquer avec les communes et les usagers du bassin versant et des sites N2000 ;

- Promouvoir une gestion des milieux naturels résiliente face aux changements globaux, notamment vis-à-vis de la biodiversité, des habitats naturels et de la ressource en eau (qualité et quantité) ;
- Mettre en œuvre des solutions fondées sur la nature de façon concertée et consensuelle ;
- Répondre aux enjeux avec des moyens calibrés et objectifs ;
- Ouvrir les maîtrises d'ouvrages aux partenaires membres du COPIL Natura 2000 (qui fait office aussi de comité rivières).

Le coût prévisionnel de la première tranche du programme d'actions (3 ans) proposé est estimé à :

4 355 753,20 € TTC dont :

63 900 € de subvention via les appels à projets du département de la Loire

2 045 628,60 € de subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

957 489,76 € de subvention via d'autres sources de financement (FEDER, appels à projet, Etat)

1 288 734,84 € d'autofinancement à la charge de Loire Forez agglomération

La participation de la CCVAI est estimée à 6 800,08 € pour la période 2024 – 2026.

L'ensemble des actions du Contrat Territorial relève de la compétence GEMAPI, le reste à charge sera intégralement couvert par les recettes issues de la taxe GEMAPI.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la stratégie territoriale et le programme d'actions constitutifs du contrat territorial Lignon, Vizézy, Anzon 2024-2026 avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ainsi que son portage et pilotage par Loire Forez agglomération et confirme l'engagement de la CCVAI dans cette action

11/ Location d'un local à une podologue à la MSP St Germain Laval

Madame Estelle PHILIPPEAUX, podologue, souhaite louer un local dans la Maison de Santé Pluridisciplinaire de SAINT GERMAIN LAVAL.

Madame PHILIPPEAUX désire prendre possession du local à partir du 1^{er} décembre 2023 afin de l'aménager. Son activité démarrera au 1^{er} janvier 2024

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la location du local à Madame PHILIPPEAUX et précise que le bail sera établi à partir du 1^{er} décembre 2023 et que le 1^{er} loyer sera facturé à partir du 1^{er} janvier 2024.

12/ Avenant au contrat de bail professionnel entre la pharmacie et la CCVAI à la MSP de Saint-Germain Laval

La pharmacie de SAINT-GERMAIN LAVAL sollicite la location d'un local supplémentaire au sein de la MSP pour du stockage.

Un local d'une surface de 20 m2 étant libre, le Président propose de louer ce local à la pharmacie aux mêmes conditions que les autres locaux à usage professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la location d'un local de 20 m2 à la pharmacie à partir du 1^{er} octobre 2023.

13/ Vente du bâtiment 44 place de l'Europe à St Germain Laval

Le bâtiment sis 44 place de l'Europe à SAINT- GERMAIN LAVAL ne comptant plus qu'un seul locataire (le SAVS ayant libéré le rez-de-chaussée du local en juillet 2023), le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la proposition de vendre ce bâtiment et donne mandat au Président pour engager les démarches

14/ Création d'un emploi permanent de coordination du suivi de la maintenance du patrimoine bâti et de chargé de suivi budgétaire des services de la collectivité

Compte tenu de l'organisation des services, il s'avère qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent qui se répartira sur les missions suivantes :

- ✓ Coordination du suivi de la maintenance du patrimoine bâti

- Organiser le contrôle réglementaire des équipements intercommunaux
- Organiser, planifier et effectuer des contrôles périodiques sur les installations et équipements, à l'aide d'outils de suivi
- Gérer les contrats de maintenance
- S'assurer du bon déroulement de chacune des interventions
- Suivi budgétaire des services de la collectivité
- Suivre l'exécution des budgets de la CCVAI
- Être en appui des opérations de fin d'exercice
- Sensibiliser les services au suivi de leurs budgets
- Créer/alimenter les tableaux de bord de suivi

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de créer un emploi permanent sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grade de rédacteur à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, soit 35/35^{ème} et autorise le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

15/ Proposition commerciale de Forez Nettoyage

La Communauté de Communes a sollicité Forez Nettoyage pour étudier une externalisation du ménage de ses locaux (siège de la CCVAI + RPE) pour des entretiens réguliers.

La proposition de Forez nettoyage est la suivante :

- 1 920.00 Euros, soit T.T.C = 2 304.00 Euros pour le siège de la CCVAI, comprenant l'ensemble des fournitures, produits et matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux.
- et de 340.00 Euros HT, soit T.T.C = 408.00 Euros comprenant l'ensemble des fournitures, produits et matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux.

La proposition commerciale de Forez nettoyage inclut la reprise du CDD de la salariée de la Communauté de Communes et donne mandat au Président pour engager les démarches.

16/ Convention AGEDI pour la mise à disposition de services informatiques et numériques des collectivités territoriales et leurs groupements

La CCVAI a adhéré à AGEDI par délibération du conseil communautaire en date du 26 mars 1999.

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans.

Le syndicat mixte AGEDI affecte au service mis à disposition les moyens matériels nécessaires à l'exécution de ses missions.

La CCVAI rembourse au syndicat mixte les frais de fonctionnement liés à la mise à disposition des services sur la base des montants en vigueur votés en comité syndical.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention AGEDI pour la mise à disposition de services informatiques et numériques des collectivités territoriales et leurs groupements.

Interventions et questions diverses :

1/ Réunion de la commission finances : la commission s'est réunie le 26 septembre sous la présidence de Monsieur Alain GOFFOZ.

La commission est composée de Messieurs G. BERNAT, P. PETITBOUT, J.C RAYMOND et C. BRAY (excusé)

Les rôles de la commission sont :

- De tester l'acceptabilité de certaines hypothèses financières avant de les présenter au bureau et de veiller à l'équilibre financier de l'EPCI.
- De participer à la réalisation et au suivi des budgets
- De suivre financièrement les projets

Il est proposé que 2 ou 3 autres élus rejoignent cette commission : Madame F. CLEMENT et Monsieur L. BOUTTET sont volontaires pour intégrer cette commission.

Il a été fait une analyse complète de la situation économique et financière de la CCVAI :

- Au niveau des emprunts, la communauté de communes n'a plus la possibilité d'emprunter dans l'immédiat, dû principalement aux prêts réalisés pour la mise en place de la fibre (THD 42) à hauteur de 2 millions €.
- Cette situation au niveau des emprunts n'est pas bloquante, compte tenu d'une trésorerie conséquente, qui permet de faire face au fonctionnement et aux investissements prévus à court terme. Un état de la trésorerie mensuelle sera réalisé par la commission.
- La CCVAI est un propriétaire important au niveau immobilier et terrains. La vente du solde des terrains de la Z A et la cession de l'ancienne maison de retraite de Saint-Germain Laval, vont encore renforcer la trésorerie.

Au niveau des projets (base aviron, aménagement salle trésorerie, salle de sport, etc. ...) une fiche projet sera ouverte pour chacun d'entre eux, pour le suivi des dépenses et des subventions.

2/ Loi d'accélération des énergies renouvelables

G. Bernat fait un point à l'assemblée suite au webinaire du 5 octobre organisé par l'AMF.

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son article 15 la mise en place d'une planification ascendante des énergies renouvelables sur le territoire français.

Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables. Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable.

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones. Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

Des mécanismes financiers incitatifs pourront être introduits pour encourager les développeurs à se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes, en plus de l'avantage pour eux de savoir que leurs projets sont attendus positivement par les élus locaux : - Des bonus dans les appels d'offres pour les projets se développant sur ces zones - Une modulation tarifaire afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones.

Pour les projets se développant hors de ces zones, un comité de projet sera obligatoire.

Prochain conseil communautaire fixé au jeudi 9 novembre à 20h.

Séance levée à 21h30